

**ARRETE SC/AG/23.06.28/873**

**Réglementant la circulation et le stationnement lors de l'occupation du domaine public communal  
pour l'organisation du repas des voisins  
14 rue des Gougets**

**Le Maire de Saint-Avertin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

**Considérant** la demande formulée par Madame MILLET, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser **un repas entre voisins le dimanche 9 juillet 2023, 14 rue des Gougets,**

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation,

**Considérant** l'intérêt général, les dispositions suivantes seront applicables :

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER : AUTORISATION**

Les riverains sont autorisés à occuper l'espace vert le dimanche 9 juillet 2023, 14 rue des Gougets (partie comprise entre le 12 et le 16 rue des Gougets) en vue d'organiser un repas entre voisins.

**ARTICLE DEUXIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE TROISIEME : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE QUATRIEME : AMPLIATION**

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Sapeurs-Pompiers de Tours
- Service Voirie
- Le Pétitionnaire

**Saint-Avertin, le 28 juin 2023**

**Le Maire,**

**Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,**



**Laurent RAYMOND.**